

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MONTCALM

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 9 avril 2018, séance à laquelle assistaient M<sup>mes</sup> les Conseillères Guylaine Perreault, Myriam Arbour, Chantal Robichaud et MM. les Conseillers Denis Ricard, Sébastien Ricard et Clément Allard, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

**Ouverture de la séance (20 h)**

-----

2018-04-01      Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres  
Adoption de      du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.  
l'ordre  
du jour

-----

2018-04-02      Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres  
Approbation      du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018, qui  
procès-verbal      a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté avec  
12 mars  
2018      les modifications suivantes :

- À la résolution portant le numéro 2018-03-10 *Avril, mois de la jonquille*, au premier paragraphe, remplacer le mot « recevront » par les mots « ont reçu », au sixième paragraphe, à la première ligne, enlever la conjonction « et ».
- À la page 207 du registre des procès-verbaux, au titre du premier paragraphe, remplacer la préposition et le mot « d'ingénierie » par la préposition et le mot « de conciergerie ». Au deuxième paragraphe, rajouter la lettre « e » au mot « décrété ».

-----

2018-04-03

**RÈGLEMENT N°2018-044**

***Règlement déléguant à la directrice générale  
le pouvoir de former des comités de sélection***

ATTENDU QUE      la Municipalité de Saint-Alexis a adopté une politique intitulée  
« Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de  
Saint-Alexis » le 13 septembre 2016;

ATTENDU QUE      la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un  
contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant  
l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des  
offres;

ATTENDU QUE      l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la  
création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de  
sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être  
déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE      le conseil municipal de Saint-Alexis désire que soit ainsi  
délégué ce pouvoir à la directrice générale;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018, et que le projet de règlement y a été présenté;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2018-044 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 Le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3 Ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 4 Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de préférence de deux personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,  
TENUE LE 9 AVRIL 2018

\_\_\_\_\_  
Robert Perreault,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annie Frenette,  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

-----

2018-04-04

**SCHÉMA SÉCURITÉ INCENDIE**  
**RAPPORT ANNUEL 2017**

ATTENDU l'obligation législative à l'effet de produire annuellement un rapport en regard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU la délégation par la Municipalité de Saint-Alexis à la MRC de Montcalm de la compétence relativement au domaine de la sécurité incendie;

ATTENDU la transmission par M. Éric Ducasse, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm du rapport annuel 2017 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- La Municipalité de Saint-Alexis accepte le dépôt du rapport 2017 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

-----

2018-04-05

**ADOPTION DE L'ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LES MUNICIPALITÉS/VILLE DE LA MRC DE MONTCALM ET MTFO**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QU' il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux de fibres optiques sur le territoire municipal s'effectue selon les normes d'enfouissement du MTQ, soit selon *Les normes de services public, Tome IV, Chapitre 3, section 3.5*;

ATTENDU QUE les municipalités/ville de la MRC de Montcalm ont déployé des efforts considérables afin qu'elles puissent profiter de la présence et de l'installation des réseaux de télécommunications sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU' il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité/ville, d'un contribuable ou de MTFO, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité/ville;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi une assumption des coûts par MTFO lorsque la municipalité/ville doit exiger un déplacement des équipements de MTFO;

ATTENDU QUE le 20 mars dernier, le conseil de la MRC de Montcalm a adopté l'Accord d'Accès Municipal et les conditions de l'entente, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC;

ATTENDU QU' il a été convenu entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de MTFO;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO soient adoptées telles que soumises;

QUE copie conforme de la présente cette résolution soit transmise aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm, à MTFO et à la MRC de Montcalm.

-----

**ENTENTE INTERMUNICIPALE**  
**DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**  
**EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA MRC DE MONTCALM**

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, personne morale de droit public ayant son siège social au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat nord, Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec), J0K 3H0;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT, personne morale de droit public ayant son siège social au 21, rue Principale, Saint-Esprit (Québec), J0K 2L0;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS, personne morale de droit public ayant son siège social au 258, local 100, rue Principale, Saint-Alexis (Québec), J0K 1T0;

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM, personne morale de droit public ayant son siège social au 1540, rue Albert, Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Alexis se sont prévalues des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C27-1) pour adopter une entente intermunicipale afin de déléguer leurs compétences en matière de sécurité incendie à la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec, la MRC est liée sans autre formalité à cette entente intermunicipale dans la mesure où toute dépense découlant de l'application de l'entente est assumée entièrement par ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été déposée au conseil de la MRC de Montcalm le 14 juillet 2009 et que celui-ci en a pris acte;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent la modifier afin d'abolir la location des casernes par le service de sécurité incendie afin de simplifier le processus budgétaire des opérations;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

Article 1 L'article 10 «Propriété des immeubles» est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 10 Propriété des immeubles

Les municipalités participantes conservent la propriété de leur caserne incendie existante et pourront l'agrandir, la rénover et la reconstruire à leurs frais.

De plus, elles sont responsables de la gestion immobilière de leur caserne et en assument tous les coûts afférents sauf pour l'entretien ménager. La gestion immobilière inclut l'entretien du bâtiment, la réparation du bâtiment, le chauffage, la ventilation, la climatisation (si existant), la sécurité des lieux, l'assurance et tous autres éléments en lien avec le bâtiment et ses dépendances.

Au niveau de l'entretien ménager des locaux occupés par le service, celui-ci est de la responsabilité du service de sécurité incendie.

Dans le cas où un dommage quelconque est causé à l'immeuble d'une municipalité par le service de sécurité incendie, celui-ci assumera les coûts de remise en état dudit bâtiment.

-----

2018-04-07

**ÉCOCENTRE INTERMUNICIPAL**  
**ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE**  
**ET D'UN PRÉPOSÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités, fondatrices de l'écocentre intermunicipal dont les parties sont :

- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU l'opération de l'écocentre intermunicipal pour l'année 2018, de la période du 14 avril au 18 novembre 2018, dont les heures d'ouverture sont :

- Lundi, mardi, vendredi et samedi, de 8 h 00 à 16 h 00;
- Dimanche, de 8 h 30 à 12 h 00;

ATTENDU QUE du personnel est requis pour l'opération dudit écocentre;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité de Saint-Alexis procède à l'embauche pour et au nom des municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal ci-avant mentionné, de M. Marcel Lévesque comme responsable de l'écocentre au taux de 21,42 \$/heure et de M. Stéphane Caron comme préposé au taux de 19,38 \$/heure de l'écocentre situé au 2456, route 125, à Sainte-Julienne, plus avantages et bénéfices marginaux. Cependant, une modification est apportée au contrat de M. Marcel Lévesque en dernière page. La lecture se fait ainsi : *En collaboration avec le président du comité de l'Écocentre, le responsable assume les tâches suivantes « ... »;*

- Le partage des coûts des employés aux municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal sera basé selon les pourcentages établis aux prévisions budgétaires 2018 de l'écocentre;
- La Municipalité se réserve le droit de rescinder et modifier le présent engagement;
- La présente résolution faisant foi de l'engagement;
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer les documents afférents pour donner pleine valeur à la présente résolution.

-----

2018-04-08

**CONGRÈS/COMBEQ**

Relativement à la tenue du congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu les 3, 4 et 5 mai 2018, à Rivière-du-Loup, sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents d'inscrire M<sup>me</sup> Ginette Beauséjour, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité à titre de conjointe au coût de 285,00 \$, taxes en sus.

-----

2018-04-09

**CONGRÈS/ADMO**

Relativement à la tenue du congrès de la Corporation de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2018, à Québec, sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents d'inscrire M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale de la Municipalité à titre de membre au coût de 524,00 \$, taxes en sus.

-----

2018-04-10

**SOUSSIONS/ATTRIBUTION**  
**APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES DE CONCIERGERIE DU**  
**COMPLEXE MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS**

ATTENDU QUE la demande d'appel d'offres pour des travaux d'entretien ménager relatifs aux services de conciergerie du complexe municipal;

ATTENDU QUE les soumissions relatives aux travaux ci-avant mentionnés ont été ouvertes le vendredi 16 mars 2018, à 11 h 01;

ATTENDU QU' deux (2) soumissions ont été déposées à la Municipalité dans le délai prévu, soit :

- Entretien Pays Vert  
 24, rue Principale  
 Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0

*Le prix de la soumission étant au montant de 18 104,00 \$ taxes en sus;*

Et

- La Gestion Élite CR inc.  
250, rue Industrielle, local 15  
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0

*Le prix de la soumission étant au montant de 12 720,00 \$ taxes en sus;*

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de La Gestion Élite CR inc.;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Ce mandat est valide pour une durée d'un an, soit du 16 avril 2018 au 15 avril 2019;
- Le contrat relatif aux travaux d'entretien ménager du complexe municipal de Saint-Alexis soit accordé à La Gestion Élite CR inc. du 250, rue Industrielle, local 15, Saint-Roch-de-l'Achigan, Québec, J0K 3H0, au montant de 12 720,00 \$ taxes en sus, le tout en référence à l'appel d'offres du 28 février 2018, ainsi qu'à la soumission datée du 7 mars 2018, présentée par La Gestion Élite CR inc., lesquels documents et présente résolution font foi du contrat;

ET QUE

- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer toute documentation inhérente au dossier.

-----

2018-04-11

**POLITIQUE DE SOUTIEN**  
**AUX COMITÉS ET ORGANISMES**

La Municipalité de Saint-Alexis s'est dotée, en 2017, d'un service des loisirs, culture et communication. La mission de ce service est de coordonner, organiser, planifier et réaliser des activités récréatives, sportives, culturelles et sociales s'adressant à l'ensemble de la population de Saint-Alexis. Ce service offre principalement du soutien aux organismes existant sur le territoire de Saint-Alexis par le biais de différents programmes d'assistance et d'organisation dans la poursuite de leur mission et de leur développement. Ce service vise à :

- Travailler en partenariat avec les organisations du milieu;
- Être le lien de communication entre ces organisations;
- Encourager et supporter les initiatives desdits organismes existants;
- Assurer la promotion d'outils de communication afin d'informer plus efficacement la population de Saint-Alexis.

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis adopte ladite politique au sein de son organisation.

-----





2018-04-13 Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

*« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Annie Frenette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

-----